

**Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant le programme et la durée de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS. (4324SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(23 octobre 2014)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

La loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS<sup>1</sup> (ci-après « la Loi »), dispose en son article 14 que : « *les infractions à la loi et à ses règlements d'exécution sont constatées par les agents de l'Administration des douanes et accises à partir du grade de brigadier principal et par les fonctionnaires de l'ILNAS de la carrière supérieure et de la carrière moyenne à partir du grade de rédacteur principal ou du grade d'ingénieur technicien principal* ».

Ces fonctionnaires, se voyant ainsi conférer la qualité d'officier de police judiciaire, doivent au préalable avoir suivi une formation professionnelle portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de la Loi.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a par conséquent pour objet de déterminer le contenu de la formation à suivre par les fonctionnaires amenés à constater les infractions à la Loi, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances acquises.

La formation comprendra notamment des enseignements relatifs à la procédure pénale, à l'organisation judiciaire, à la recherche et la constatation d'infractions, aux droits et obligations de l'officier de police judiciaire, ainsi qu'une formation spécifique aux dispositions pénales de la Loi.

La Chambre de Commerce salue le présent projet de règlement grand-ducal qui tend à permettre l'application de la Loi dans le respect des droits des justiciables.

Cependant, au vu des nombreuses matières à enseigner et de la technicité de certaines d'entre elles, la Chambre de Commerce s'interroge si le volume d'heures d'enseignement prévu de 8 heures sera suffisant pour permettre une formation complète et satisfaisante des fonctionnaires concernés.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

<sup>1</sup> L'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services.